

## Conférence de presse

Président Dean Spielmann

*Strasbourg, 29 janvier 2015*

**Mesdames et Messieurs,**

Bienvenue à tous pour cette conférence de presse qui précède, traditionnellement, notre rentrée solennelle qui aura lieu demain.

Comme c'est le cas depuis plusieurs années, elle sera précédée par un séminaire, intitulé cette fois « la subsidiarité : une médaille à deux faces ». Un sujet évidemment très important pour notre Cour et pour les présidents de cours suprêmes qui assisteront à cet événement. Les deux orateurs du séminaire seront MM. Sabino Cassese, juge émérite à la Cour constitutionnelle italienne et Jean-Marc Sauvé, Vice-président du Conseil d'État français.

J'ajoute que notre invité d'honneur, lors de l'audience solennelle, sera M. Francisco Pérez de los Cobos, Président du Tribunal constitutionnel d'Espagne.

J'ai reçu cette semaine M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre de la Belgique, ministre des Affaires étrangères et Président en exercice du Comité des Ministres. Ensemble, nous avons inauguré une exposition consacrée à la Belgique et la Convention européenne des droits de l'homme, organisée dans le cadre de la Présidence belge du Comité des Ministres. Vous pouvez d'ailleurs parcourir cette exposition qui est toujours dans nos murs.

Parmi les personnalités qui ont rendu visite à la Cour, permettez-moi de citer M. Michael D. Higgins, Président de la République d'Irlande.

Depuis ce matin et au cours de la journée de demain, je recevrai également de nombreux présidents de hautes juridictions de nos États membres.

Les dossiers contenant les statistiques annuelles de la Cour vous ont été remis ce matin et je sais que vous les examinez toujours avec beaucoup

d'attention. Comme l'année dernière, des clés USB vous ont été données qui contiennent de nombreuses informations utiles parmi lesquelles les statistiques annuelles, le tableau des violations constatées par pays en 2014 et le rapport d'activité de l'année 2014.

Puisque je mentionne l'année écoulée, je tiens d'emblée à vous informer qu'en 2014, l'activité de la Cour a continué sur la lancée positive de 2013.

Les enseignements que nous pouvons tirer de 2014 sont les suivants : tout d'abord, on constate une diminution de l'ordre de 3% du nombre de requêtes entrantes. Ensuite, la Cour a mené une politique qui impose des conditions d'application plus strictes aux requérants qui souhaitent introduire une requête sous peine de voir leurs griefs rejetés sans avoir été examinés par un juge. Il s'agit des règles contenues dans le nouvel article 47 du Règlement. Je précise que les requêtes rejetées en application de cet article 47 peuvent parfaitement être réintroduites par les requérants, dès lors qu'elles remplissent les conditions exigées. Toutefois, le fait de ne traiter que les requêtes bien présentées représente un gain d'efficacité considérable. Au total, 56 250 requêtes ont été allouées à des formations judiciaires, ce qui représente une réduction de 15 % par rapport à l'année précédente. La Cour a statué dans plus de 86 000 affaires. Le nombre de requêtes tranchées par un arrêt reste élevé : 2 388, contre 3 661 l'année précédente. À la fin de l'année 2013, on comptait près de 100 000 requêtes pendantes. Ce chiffre est tombé à 69 900 à la fin de l'année 2014, ce qui représente une baisse de 30 %. La moitié des requêtes pendantes sont des requêtes répétitives, soit 35 000. Par ailleurs, 8 300 requêtes (soit 12 %) sont destinées à être jugées par des juges uniques.

En bref, nous sommes en présence d'une situation statistique plutôt satisfaisante et je me réjouis que les méthodes introduites et mises en œuvre au sein de la Cour depuis l'entrée en vigueur du Protocole n° 14 aient porté leurs fruits, notamment en ce qui concerne l'arriéré concernant les affaires de juges uniques, qui disparaîtra en 2015. Nous allons maintenant porter nos efforts sur le traitement des affaires répétitives.

Les statistiques qui sont à votre disposition nous renseignent également sur la situation spécifique des États.

C'est l'Ukraine qui est désormais notre plus gros pourvoyeur de requêtes avec un chiffre de 13 625 requêtes. Elle est suivie par l'Italie. S'agissant de ce pays, il est essentiel de souligner que l'Italie a fait de très gros efforts au cours de l'année écoulée. En septembre 2014, plus de 17 000 affaires étaient pendantes contre l'Italie, ce chiffre a été ramené à 10 000 à la fin 2014. Je tiens

à remercier les autorités italiennes pour les efforts accomplis, notamment pour ce qui concerne le suivi de l'arrêt *Torregiani* ainsi que pour tout ce qui concerne les affaires de longueurs de procédure. L'Italie est, me semble-t-il, sur la bonne voie pour ce qui concerne son contentieux devant la Cour et je m'en réjouis. Le troisième pays est actuellement la Russie qui a perdu la première place qu'elle a occupée pendant longtemps.

Mais ce qui compte également, au-delà de l'analyse par pays, c'est le type d'affaires concernées et, pour commencer, les affaires les plus importantes, celles que nous classons dans la catégorie prioritaire.

On peut estimer à 7 300 le nombre d'affaires prioritaires à la fin de l'année 2014. La moitié de ces affaires provient de deux États : la Russie (35 %) et la Roumanie (13 %). Un autre groupe important concerne la Turquie (11 %).

S'agissant des affaires non répétitives et non prioritaires, elles s'élèvent à 18 500 à la fin de 2014. Ces affaires concernent principalement quatre États : la Russie (17 %), la Turquie (16 %), la Géorgie (11 %) et l'Italie (8 %). Nous allons essayer de mettre en place des méthodes de travail qui permettront de traiter ces affaires. C'est un défi important pour la Cour.

Restent les affaires répétitives qui concernent principalement l'Ukraine (31 %), l'Italie (23 %) et la Turquie (15 %). Cette catégorie a considérablement diminué en 2014. En effet, beaucoup ont été traitées par des juges uniques après l'adoption d'un arrêt de principe. Nous avons considérablement rationalisé le traitement de ces affaires répétitives qui restent évidemment la catégorie la plus importante des affaires pendantes devant notre Cour. Toutefois, j'insiste sur un point : la Cour pourra adopter les méthodes de traitement les plus efficaces, la solution, s'agissant des affaires répétitives, se trouve généralement au niveau interne. C'est donc chaque pays qui doit faire en sorte que les problèmes endémiques soient résolus en interne plutôt que d'être portés devant la Cour.

Les chiffres que je viens de vous livrer parlent d'eux-mêmes et vous imaginez combien ils nous réjouissent, après toutes ces années pendant lesquelles nous les avons vus croître inexorablement. Vous aurez tout le loisir de les examiner en détail, mais si je peux faire un seul commentaire, ce sera celui-ci : ces résultats très positifs sont le fruit du travail énorme qui a été accompli au sein de la Cour, par les juges et les membres du greffe.

Dans le domaine de l'information, l'année 2014 a été particulièrement riche : nous avons publié une troisième édition du Guide pratique sur la

recevabilité. Comme vous le savez, les éditions précédentes avaient été traduites dans plus de vingt langues. J'espère que ce sera également le cas pour cette nouvelle édition. La Cour a également produit l'an dernier un Guide sur la jurisprudence concernant les aspects criminels de l'article 6, et les Guides sur les articles 4 et 5 ont été actualisés. De nouvelles fiches thématiques ont vu le jour en 2014 et les fiches existantes sont évidemment mises à jour constamment. Nous en avons près de soixante actuellement.

En 2014, nous avons également lancé une version en russe de HUDOC, faisant suite à la version turque lancée en 2013. D'autres États ont exprimé un intérêt pour des versions de HUDOC dans leur langue nationale. C'est évidemment une piste tout à fait intéressante.

Je ne voudrais pas être trop long car je sais que vous avez de nombreuses questions à poser.

Je suis prêt à y répondre, ainsi que notre Greffier, Erik Fribergh, qui va m'assister lors de cette conférence.